

Rapport d'engagement SRD II

Général

CapitalatWork Foyer Group S.A. ("CAW") est un gestionnaire d'actifs luxembourgeois régulé en tant que professionnel du secteur financier ("PSF") par la "Commission de Surveillance du Secteur Financier" ("CSSF").

Concernant ses obligations réglementaires ainsi que ses efforts en vue d'assurer l'engagement durable et effectif des actionnaires, CAW a adopté une Politique d'Engagement (la « Politique »). Cette Politique fournit aux parties prenantes une vue globale des intentions de CAW en conformité avec l'article 3, g) de la directive concernant les droits des actionnaires II¹ (« **SRD II** ») et de l'article 1 sexies du règlement grand-ducal du 1er août 2019 (modifiant la loi luxembourgeoise du 24 mai 2011 relative à l'exercice des droits de vote liés à la détention de titres de sociétés cotées).

La Politique est disponible à tout moment sur le site internet de CAW.

Le présent rapport d'engagement SRDII a pour but de dévoiler en toute transparence les informations relatives à la mise en place de cette Politique, notamment :

- Une description générale du comportement de vote de CAW;
- Une explication sur les votes les plus significatifs exercés par CAW pour le compte de ses clients;
- L'application des services de procurations de vote.

Une gouvernance active est une question centrale des obligations de CAW pour le compte de ses clients et doit toujours être conduite dans l'intérêt de ses derniers. Les lignes directrices de CAW à ce sujet sont décrites dans la Politique.

Description générale du comportement de vote

Par principe, les gestionnaires de portefeuille de CAW n'ont pas pour intention de participer directement ou indirectement dans la gestion des sociétés cotées dans lesquelles ils investissent. Dans certaines circonstances exceptionnelles, les gestionnaires de portefeuille de CAW peuvent exercer certains droits pour le compte de leurs clients si et seulement si l'exercice de ce droit est dans l'intérêt de ses clients.

En 2025, CAW n'a pas exercé de droits de vote pour le compte de ses clients.

Explication des votes les plus significatifs

CAW n'a pas exercé de droits de vote en 2025. En conséquence, aucun vote significatif ne doit être expliqué.

Services en vue de faciliter l'exercice des droits de vote

CAW veille à se conformer à la directive SRD II. En 2025, CAW n'a fait appel à aucun conseiller en vote (« proxy advisor ») pour faciliter le processus de vote. Les procédures internes prévoient la possibilité de recourir à de tels conseillers à l'avenir. Un accord a été signé avec ISS afin de permettre le vote par procuration à partir de 2026.

¹ Directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en ce qui concerne l'encouragement de l'engagement à long terme des actionnaires.